Suite à de nombreux abus constatés dans notre commune, la municipalité a décidé de réorganiser lacollecte des déchets verts ainsi que des encombrants à partir du 1er novembre.2021.

DECHETS VERTS

A compter du **01 novembre 2021**, les services municipaux n'assureront plus la collecte des déchets verts.

Deux exceptions :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les personnes à mobilité réduite (carte d'invalidité à fournir)

Une inscription en mairie sera **obligatoire** au 04.67.73.70.12 ou parmail accueil@saintbauzilledeputois.fr **dès lors que vous aurez des déchets verts à faire enlever.**

Jours de collecte : 1er et 3ème jeudi du mois.

Pour tous les autres résidents de St Bauzille de Putois, nous vous demandons de bien vouloir déposer uniquementvos déchets verts au lieu prévu à cet effet : Chemin des Baoutes (à l'entrée du village, RD986 face à Arnaud Matériaux).

GROS ENCOMBRANTS

A compter du **01 novembre 2021**, les encombrants ne seront plus collectés

Deux exceptions :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les personnes à mobilité réduite (carte d'invalidité à

Une inscription en mairie **sera obligatoire** au 04 67 73 70 12 ou par mail : accueil@saintbauzilledeputois.fr **dès lors que vous aurez des encombrants à faire enlever.**

Vous devrez communiquer au préalable, **au moins 48 heures avant la collecte**, la liste des encombrants qui devront être enlevés.

Le jour du ramassage, les encombrants qui n'auront pas été répertoriés en mairie, ne seront pas ramassés. La police municipale se rendra sur les lieux, prendra des photos afin de retrouver les contrevenants et dressera un procès- verbal.

Pour rappel, toute infraction au règlement est punissable par la loi d'une amende forfaitaire de 68€. En effet, déposer les encombrants sur la voie publique est formellement interdit. Si vous ne réglez pas votre amende dans les quarante-cinq jours, celle-ci passera à 180€.
http://cdcgangesumene.fr/La-decheterie.html